

Paru sur *Alternatives économiques* le 25/04/2020

- TÉMOIGNAGE -

Mineurs réfugiés : l'hospitalité contre l'État

Par Florence Rebeschini et Audran Aulanier

Accueillir un mineur non accompagné chez soi n'est pas un long fleuve tranquille. C'était vrai avant le confinement, ça le reste aujourd'hui bien évidemment. Florence Rebeschini, professeure de sciences économiques et sociales et son fils Audran Aulanier, doctorant en sciences sociales à l'EHESS, racontent les embûches administratives qu'ils ont dû affronter pour accueillir Palash (le prénom a été modifié) chez eux. Des conditions qui ne sont pas sans conséquences sur les relations personnelles. Ils racontent ce long cheminement qui a commencé il y a plus d'un an.

L'hospitalité est « commencement d'une relation » selon le philosophe Marc Crépon¹. Autrement dit, face à l'accueillant qui ouvre un lieu à l'accueilli, ce dernier doit aussi donner : son histoire, sa présence. C'est ainsi l'échange réciproque qui donnerait son but à l'hospitalité. C'est beaucoup demander à l'étranger, chargé de « transformer » celui qui l'accueille, et il faut prendre garde à ne pas rechercher ou espérer ce choc transformateur à tout prix. Sans quoi, comme le note le sociologue Joan Stavo-Debauge, « l'attente peut vite se transformer en condition » de l'accueil.

Il n'en reste pas moins vrai qu'accueillir un migrant chez soi, c'est se lier avec lui et, par frayages successifs, tenter d'instaurer une relation de confiance, en donnant un lieu protecteur là où l'État faillit. Dans le cas des mineurs isolés en effet, c'est l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui est censée prendre en charge les jeunes arrivants. Mais, loin de simplifier la vie des familles d'accueil qui se substituent à lui, ces tentatives d'hospitalité privée sont bien vite rendues compliquées par l'État et ses agents qui, en tentant d'établir le statut administratif et juridique du jeune réfugié pour définir les aides auxquelles il a droit ou non, fabriquent des catégories qui ont un impact fort sur le quotidien.

Nous évoquerons ici ce sujet à partir d'une expérience personnelle : l'accueil, à notre domicile et pendant neuf mois, de juin 2018 à mars 2019, de Palash. Ce jeune bangladais est arrivé en France après un périple de plusieurs mois. Parti de Dakka en avion pour atterrir à Dubaï – comme beaucoup de Bangladais -, il transite ensuite par la Lybie, où il travaille trois mois dans un restaurant, ce qui lui permet de gagner environ 150 euros et de payer son passage vers l'Italie. Il traversera la Méditerranée sur un bateau pneumatique. Depuis l'Italie, il arrive en train à Paris, puis à Amiens, sur les conseils d'une femme croisée par hasard Gare du Nord. Pour financer son départ, sa mère s'est lourdement endettée auprès de son village - le passeur a demandé 5000 dollars - et il a lui-même participé en travaillant dans le bâtiment dès l'âge de 12 ans.

Une minorité contestée

À son arrivée en France, à l'âge de 16 ans, il est d'abord pris en charge par l'ASE. Quelques semaines plus tard, une évaluation administrative conteste finalement sa minorité. Selon cet examen médical, « l'âge le plus probable de ce jeune est de 18 ans plus ou moins un an, avec une probabilité de 85% d'être majeur, sans qu'il soit possible d'être plus précis ». La mainlevée de son placement à l'Aide sociale à l'enfance est alors décrétée, et il est instantanément expulsé de l'auberge de jeunesse où il était hébergé. Par chance pour lui - nombre de jeunes dans son cas restent à la rue faute d'autres possibilités - il est pris en charge par le Réseau Éducation Sans Frontières (RESF) et arrive chez nous en juin 2018.

Ni vraiment majeur, ni reconnu mineur, Palash ne peut signer de contrat d'apprentissage

Il était initialement prévu qu'il reste seulement deux mois, le temps d'obtenir une réponse au recours formulé contre la décision réfutant sa minorité ; il restera finalement neuf mois. Ouvert, dynamique, il s'est

très bien intégré dans la famille. Nous découvrons rapidement un jeune passionné de cuisine, qui suscite la sympathie autour de lui. Il a été très facile de lui trouver un apprentissage pour devenir agent polyvalent de restauration. Problème : juridiquement, il n'est à ce moment ni vraiment majeur, ni reconnu mineur, puisque son recours est toujours en cours. Il lui est dès lors impossible de signer son contrat : c'eût été reconnaître sa majorité. Et personne ne pouvait signer pour lui puisque, n'étant pas reconnu mineur, aucun tuteur légal ne lui était encore attribué.

On voit ici que les classements administratifs engendrent la confusion, faisant de Palash un « mijeur », selon le terme d'Adeline Perrot², sur la ligne de crête entre majorité et minorité, dont tout le monde se rejette la responsabilité. Or c'est justement ce statut ambigu qui entame la relation d'hospitalité : nous ouvrons notre porte à un jeune qui, sinon, est condamné à la rue.

Le temps de l'attente

Les deux mois d'accueil initialement prévus se sont déjà transformés en un peu plus de quatre lorsque l'audience devant le juge des enfants a finalement lieu, début octobre. Le tribunal expliquera ne pas avoir pu trouver d'interprète pour le bengali ou même l'anglais – l'audience se fera en français, que Palash ne maîtrise pas encore très bien. Dans cet entre-deux, le temps s'écoule lentement. De par sa situation administrative, Palash est contraint à l'attente, et nous avec lui. Heureusement, le patron d'une pizzeria-crêperie, qui avait accepté le principe de son embauche comme apprenti lui accorde un délai, en attendant que sa situation s'éclaircisse, non sans marquer son mécontentement.

Le seul droit des mineurs contestant leur majorité est d'attendre une décision administrative, ce qui rend le quotidien extrêmement difficile

C'est à nous de prendre en charge, sans formation particulière, le stress de Palash, et ses demandes incessantes pour que l'on téléphone à l'avocat ou que l'on demande des nouvelles au tribunal. Un peu comme pour les demandeurs d'asile qui attendent une réponse de l'OFPRA, le seul droit des mijeurs dans cette situation est d'attendre une décision administrative, ce qui rend le quotidien extrêmement difficile. Palash n'a même pas le droit d'aller à l'école, et apprend le français sur le tas. La précarité de sa situation ne facilite pas les apprentissages : « pour apprendre, j'attends la réponse du juge », déclare-t-il presque quotidiennement. Il passe beaucoup de temps sur les réseaux sociaux, où il prend connaissance de diverses rumeurs sur la situation des migrants.

Sa minorité est finalement reconnue le 8 novembre. Comme il habitait avec nous depuis cinq mois, il est alors confié à l'ASE de notre département, après bien des péripéties administratives. A la fin du mois, nous obtenons finalement un rendez-vous avec Palash à l'ASE. Un des responsables du service nous accueille, et se dit surpris par son apparence physique, car notre hôte lui semble plus âgé que ce qui était annoncé. Il nous explique ensuite que même si le jeune homme est à leur charge, aucune place n'est libre pour lui en structure collective dédiée. « Heureusement, ajoute-t-il, si Palash reste chez vous, il pourra bénéficier d'une allocation couvrant ses frais d'hébergement, ainsi que de 60 euros mensuels pour ses habits, et 60 euros mensuels d'argent de poche, soit 120 euros. » Tout cela est expliqué en présence du responsable financier du service, qui confirme l'information. Bonnes nouvelles donc : Palash est reconnu « mineur non accompagné » (MNA), il peut rester chez nous, et aura 120 euros par mois en plus de l'aide que nous lui apportons. Il obtient aussi le droit de commencer son apprentissage dans la pizzeria-crêperie.

Une relation transformée

Mais ce classement comme MNA, positif pour lui, s'accompagne d'une modification de la relation d'hospitalité. Palash se réfugie dans sa minorité pour prendre beaucoup moins d'initiatives, tant dans la vie quotidienne de la maison que pour sa propre situation administrative. Il réclame sans cesse notre aide. Le statut de MNA est un graal pour Palash, et est prétexte à une « remise à l'autre » quasi permanente où la reconnaissance par le juge de sa minorité, portée en étendard, est assez lourde à assumer pour l'accueillant. Il rechigne par exemple à faire ses devoirs, à demander lui-même à son école les codes de son Espace Numérique de Travail (où sont indiqués les devoirs à faire, les dernières notes, les cours

annulés...), en répétant souvent « je suis mineur, vous devez m'aider, pour vous c'est pas grand quelque chose ».

Il hésite même à se rendre à pied et seul au club de judo, distant de la maison de 500 mètres, ce qu'il faisait auparavant sans souci. « Dorénavant, il n'est plus le jeune débrouillard félicité pour sa réussite en France, mais un jeune vulnérable à protéger avant tout »³. La relation tend à se fermer, les échanges se compliquent. Un eczéma apparaît chez Palash, par ailleurs en proie à de violentes migraines, pathologies que notre médecin de famille acceptera heureusement de soigner gratuitement. On peut aussi faire l'hypothèse que s'affirmer comme mineur est un moyen de reprendre le contrôle de sa propre vie. Faire ce qu'il veut, ou ne veut pas – ne pas faire ses devoirs par exemple –, est une façon d'être actif face à la catégorisation, un peu comme les exilés reçus par Marie-Caroline Saglio-Yatzimirski dans le cadre de ses consultations psychologiques qui, pour certains, reprennent un tant soit peu le contrôle de leur temps en arrivant volontairement en retard aux rendez-vous.

La reconnaissance de son statut de mineur signifie pour lui que le juge l'a « accepté »

On le voit, le jeune se retrouve véritablement objet des catégories dans lesquelles il est classé. Non reconnu, il comprend la nécessité d'être le plus actif possible pour avoir une chance de rester. Reconnu comme mineur, il se fonde de lui-même dans la catégorie, comprenant par les interactions avec l'administration, ainsi qu'avec les autres jeunes avec qui il est en contact, le « rôle » qu'il doit jouer. Palash ne comprend plus que nous ne soyons pas en permanence à sa disposition. Nous voir nous concentrer sur des tâches comme des préparations de cours ou des corrections de copies l'angoisse, il subodore un problème, demande une discussion, nous pense fâchés avec lui. Par ailleurs, il passe ses nuits à parler très fort au téléphone, ce que nous vivons mal. La reconnaissance de son statut, qui pour lui signifie que le juge l'a « accepté », le plonge dans une certaine euphorie adolescente difficile à accepter au quotidien, car source de gêne pour l'ensemble de la famille.

Quand l'administration fait traîner

Suite à cette reconnaissance et à l'absence prolongée de place en centre d'hébergement, il nous est proposé de devenir tiers-bénévoles, statut qui permet d'accueillir à domicile, sur longue durée, des mineurs confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance. Cela suppose qu'un fonctionnaire de l'ASE vienne visiter notre domicile. L'expérience est déplaisante : chaque pièce est inspectée avec minutie, le fonctionnaire ne se privant pas de faire des remarques étonnées sur notre mode de vie (présence de livres, signes de politisation dans une chambre, remarque sur l'absence de téléviseur dans les chambres, ...). L'intensité du contrôle social, l'importance accordée au décor, à l'aménagement de la maison, est frappante. Le responsable de l'ASE s'enquiert de nos revenus et pose des questions d'ordre privé sans lien, nous semble-t-il, avec l'objet de sa venue (« Tous les enfants sont-ils du même père ? »).

Pourtant, suite à cette visite, nous n'avons plus de nouvelles. Ce n'est qu'après plusieurs appels infructueux que nous obtenons finalement un rendez-vous pour signer le contrat de Tiers Bénévole. Mais il y a à nouveau un hic : les services de l'ASE n'ont pu obtenir l'extrait de mon casier judiciaire, nécessaire à la constitution du dossier. Tombant des nues, je lui propose de faire immédiatement la démarche sur internet. Il refuse, m'assurant que cela devait être fait « en interne », car « en cas d'affaire de mœurs, il n'est pas possible de signer de tels contrats ». Humiliée par tant de suspicions, je repars donc sans avoir signé quoi que ce soit. Une matinée gâchée et 50 km effectués en vain.

J'ai le sentiment – partagé par de nombreux bénévoles – que tout est fait pour que ce dossier ne se débloque pas

Dans la soirée, j'obtiens mon extrait de casier judiciaire vierge en quelques minutes. Un ami juriste m'explique que seules les infractions aux articles 222-1 (actes de torture et de barbarie), 225-12-1 (solliciter des relations sexuelles contre rémunération, y compris vis-à-vis de mineurs), et suivants (dont la mendicité sur la voie publique avec mineurs) empêchent d'obtenir l'accréditation pour être famille d'accueil. Il n'est nulle part fait mention « d'affaire de mœurs ». La colère me gagne : j'ai alors le sentiment – partagé par de nombreux bénévoles – que tout est fait pour que ce dossier ne se débloque pas. Si l'ASE

avait réellement craindre pour la sécurité de Palash, l'enquête aurait été bien plus rapide ! L'administration semble en fait chercher à gagner du temps. Car si le jeune devient majeur sans avoir pu commencer à travailler et/ou à étudier depuis au moins six mois, il lui sera beaucoup plus difficile d'obtenir par la suite un titre de séjour. Est-ce là le but recherché ?

Un sentiment d'injustice

Le statut de tiers-bénévole nous est finalement accordé. Beaucoup de démarches pour peu de droits, en fait : le tuteur légal étant toujours l'ASE, impossible, par exemple, de signer pour Palash des documents officiels. Pour lui ouvrir un compte bancaire, par exemple, il faut emmener le jeune à la banque, expédier les documents à l'ASE, les contacter régulièrement pour qu'ils me soient réexpédiés, puis rapporter les papiers à la banque pour qu'ils acceptent l'ouverture du compte, et enfin les renvoyer à nouveau à l'ASE. Coup de théâtre, après ce parcours du combattant, la Banque Postale perd purement et simplement le dossier du jeune homme, ainsi que ses deux premiers chèques de salaires ! Le processus est le même pour l'inscription à l'école, à la Direccte⁴ et pour toutes les formalités administratives

Lorsque sont évoqués les budgets prévus pour l'argent de poche et l'habillement de Palash, le responsable déclare qu'il a changé d'avis : il ne pourra pas percevoir d'argent « car il touche un salaire ». Il estime par ailleurs « qu'il faut être dans la réalité : un jeune français ne percevrait pas cela ». Des arguments certes compréhensibles a priori (même si on peut penser qu'un jeune français verrait ses vêtements payés par ses parents), qui le deviennent moins lorsque Palash et nous-mêmes apprenons qu'un jeune homme apprenti dans le même restaurant que lui, et dans la même situation administrative, perçoit ces différentes aides tout en étant aussi à la charge de l'ASE.

L'attribution d'argent de poche semble obéir davantage au fait du prince qu'à une véritable logique administrative

Palash ressent alors une profonde injustice. On le conçoit : difficile de comprendre pourquoi il perçoit moins que les autres du simple fait qu'il vit en famille d'accueil, et pas en foyer. Le responsable se justifie en expliquant que l'ASE rémunère directement les associations gérant ces foyers, que cela coûte « environ dix fois plus cher que la prise en charge d'un jeune en famille ». Autrement dit, son argument est qu'un jeune placé dans une structure gérée par une association reçoit beaucoup plus de moyens via l'association (même forfait pour tous), alors que l'ASE peut davantage resserrer, au cas par cas, les dépenses pour un jeune placé en famille. Ainsi, cela ressemble plus au fait du prince - le responsable de l'ASE donne, ou non, selon son bon vouloir – qu'à une véritable logique administrative. La situation est ubuesque, d'autant plus pour un jeune bangladais peu initié aux lois françaises, qui pense donc être moins bien loti que les autres en habitant chez nous.

Un temps contraint par les institutions

La relation d'hospitalité est ainsi totalement entravée par l'absurdité des règles administratives. L'ASE ne fait d'ailleurs aucun effort de pédagogie, se défaussant sur les bénévoles pour expliquer la situation aux jeunes pris en charge par des familles d'accueil. En tant qu'accueillant, nous nous retrouvons ainsi à devoir gérer les relations avec l'ASE, à pallier les manques de l'institution et à devoir absorber le mécontentement du jeune, qui a l'impression de vivre une situation injuste, répète qu'il n'a « pas de chance » car il ne perçoit pas d'argent de poche, et a plus de mal à percevoir le fait que nous le traitons comme un membre de la famille, en l'emmenant avec nous au restaurant, au théâtre, au cinéma...

Il faut pouvoir résister à l'absurde de la bureaucratie, à l'attente, à la mise en doute de sa propre honnêteté

Il faut pouvoir résister à l'absurde de la bureaucratie, à l'attente, à la mise en doute de sa propre honnêteté. Rien de tout cela ne facilite l'hospitalité, puisque l'on se sent « alors impuissant face aux effets de telles procédures sur l'état psychique des personnes accueillies »⁵. Pour pouvoir se reconstruire et se construire en tant qu'adulte, le jeune étranger a besoin de plages de temps libérées de la temporalité

propres aux institutions qui l'ont à leur charge.

Entre autres possibilités, ce temps peut se trouver dans les échanges réciproques avec une famille d'accueil. Mais ces dernières sont elles aussi tributaires des délais administratifs, très longs à cause du nombre important de demandes et du manque de moyens accordés par l'Etat. Il faut donc sans cesse faire patienter le jeune, ce qui demande une énergie considérable, complique la relation, et retarde grandement sa pleine participation à la société française.

Incompréhensions

Les catégories étatiques influencent enfin la manière dont les jeunes se classent eux-mêmes. Si l'un d'entre eux se voit refuser le statut de mineur non-accompagné, ils expliquent que c'est parce que « le préfet ne l'aimait pas » ou « qu'il n'était pas gentil ». Difficile en effet de comprendre le rôle de la préfecture lorsqu'on vient de pays et de cultures où de telles institutions n'existent pas ; d'autant plus difficile lorsqu'aucun effort de traduction n'est fait de la part de l'institution pour combler ces mécompréhensions⁶. Cela rejailit dans la relation avec l'accueillant : les jeunes ne cessant de se comparer les uns aux autres, ils ressentent un grand sentiment d'injustice, que l'accueillant ne peut évidemment combler à lui seul.

L'attribution au bon vouloir du responsable local des 60€ d'argent de poche, que nous avons déjà évoquée, est également source de ressentiment : les jeunes, qui communiquent beaucoup entre eux via les réseaux sociaux, ne comprennent pas ces disparités. Ce qui ne les empêche pas d'essayer d'imiter les comportements de ceux qui ont obtenu l'argent, ou de mettre au point des plans fantaisistes et parfois risqués pour en obtenir. L'arbitraire des décisions administratives encourage donc la déviance des jeunes. Certains détournent la carte offerte par le Conseil Régional, dédiée exclusivement aux fournitures scolaires, en achetant des habits chez des commerçants peu regardants. La réussite scolaire semble parfois, aux yeux de ces mineurs, moins importante que d'avoir l'air d'un « beau gosse » ! Des chiffres fantaisistes circulent également sur les réseaux sociaux, certains affirmant qu'on pourrait gagner « 4000 euros par mois en livrant des pizzas à Paris ». Revenus à la réalité, beaucoup acceptent de travailler au noir, pour un salaire dérisoire, autour de deux euros de l'heure.

« Je n'arrive pas à bien apprendre le français, je pense tout le temps à mes papiers, si le préfet ne m'accepte pas, c'est fini pour moi »

L'ASE proposera finalement à Palash de l'accueillir dans un foyer... deux mois et demi avant sa majorité. Si le système de protection des mineurs étrangers isolés a, malgré tout, relativement bien fonctionné dans son cas, la patience de notre famille et des autres bénévoles a souvent été mise à rude épreuve par les différentes logiques administratives, difficiles à saisir et finalement nuisibles aux jeunes. Elle les place dans une situation d'attente opaque, où l'incertitude rend difficile le rapport au futur. Comme le disait Palash, « je n'arrive pas à bien apprendre le français, je pense tout le temps à mes papiers, si le préfet ne m'accepte pas, c'est fini pour moi ». Par leur forte prégnance tant d'un côté de la relation (l'accueillant) que de l'autre (l'accueilli), les catégories et les décisions administratives et judiciaires essoufflent la relation, l'entre-deux, et incitent chacun à rester de son côté.

Pouvoir discrétionnaire

La tentation de se regrouper entre jeunes migrants, en s'éloignant des français perçus comme peu compréhensifs, est alors forte. Palash, au début très enthousiaste devant les activités que nous lui proposons – pratique du judo en club, cours de français, bénévolat aux restos du cœur, bibliothèque, ... – s'est petit à petit centré presque uniquement sur son travail au restaurant et ses contacts avec ses pairs bangladais. « En France beaucoup de lois, mais pas les mêmes lois pour tous », répète-t-il souvent, toutes les fois où il se sentait lésé par rapport à ses pairs en foyer, et aussi lorsque nous lui expliquions que le préfet n'était pas un chef tout puissant à qui il fallait plaire absolument, mais un fonctionnaire chargé de faire appliquer les mêmes lois pour tous.

« En France beaucoup de lois, mais pas les mêmes lois pour tous », répète souvent Palash

Le problème est que, dans les faits, la marge d'appréciation laissée à chaque préfet et à chaque fonctionnaire permet une interprétation différenciée des textes. Certains fonctionnaires se permettent finalement d'être plus légalistes que la loi, profitant de la méconnaissance juridique de leurs interlocuteurs, ainsi que l'a montré Alexis Spire au niveau des services des préfectures dédiés à l'accueil des étrangers⁷. On peut ajouter que les téléphones portables permettent maintenant de photographier les différents arrêtés, de les comparer, de les faire circuler très vite d'un département à un autre. En colère, le responsable de l'ASE s'est une fois exclamé : « ce que je ne supporte pas, c'est que ces jeunes se comparent entre eux ». C'est pourtant un des seuls moyens dont ils disposent pour tenter de comprendre leur « nouveau monde ».

L'omniprésence des catégories administratives dans le quotidien de ces jeunes migrants, qui doivent s'y fondre pour espérer convaincre ceux qui décideront de leur avenir, complique ainsi leur propre futur. Il rend également extrêmement précaire la possibilité d'une hospitalité privée, dont le rôle serait de permettre à ces mineurs de vivre de façon apaisée, hors des affres des procédures administratives relatives à leur statut. Bref, de leur offrir un temps... hors-catégorie.

1. Marc Crépon, « Donner la parole (langues, cultures, territoires) » in Benoist J. & Merlini F. (éd.), *Historicité et spatialité. Le problème de l'espace dans la pensée contemporaine*, Paris, Vrin, 2001, p. 80
2. Adeline Perrot, « Devenir un enfant en danger, épreuves d'âge et de statut. Le cas « limite » des mineurs isolés étrangers en France », *Agora débats/jeunesses*, vol. 74, no. 3, 2016
3. Idem
4. Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
5. Marjorie Gerbier-Aublanc, « Un migrant chez soi », *Esprit*, Dossier « Le courage de l'hospitalité », juillet/août 2018
6. Sur ces problèmes liés à la traduction dans l'exil, voir le numéro 124 de la revue *Plein Droit*, « Traduire l'exil », mars 2020.
7. Alexis Spire, *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*, Paris, Raisons d'agir, 2008